

Séance plénière du 15 et 16 décembre

Les transports scolaires et interurbains gérés par la Région Grand Est au 1^{er} janvier 2017

Lors de la séance plénière du vote du budget des 15 et 16 décembre 2016, la Région Grand Est, sous la présidence de Philippe Richert, a approuvé le transfert de la compétence d'organisation des transports scolaires et interurbains. A l'échelle du Grand Est, cela représente une enveloppe budgétaire brute de 246 M€, soit 230 M€ en prenant en compte les recettes commerciales et les participations des familles.

Cette décision, préparée de concert avec les 10 Départements du Grand Est, résulte de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015. Elle prévoit le transfert de la compétence relative à l'organisation des transports réguliers et à la demande, des Conseils Départementaux aux Conseils Régionaux, à compter de janvier 2017 pour les transports interurbains, et de septembre 2017 pour les transports scolaires. **Pour plus de clarté et de simplicité, ces deux compétences, qui sont étroitement liées, sont prises en charge par la Région Grand Est dès le 1^{er} janvier 2017, dans les dix départements du territoire.**

La continuité du service sera assurée en 2017 avec la reconduction de l'ensemble des circuits de transports et des règlements et des modes d'organisation mis en place dans chaque Département. **Pour mettre en œuvre cette compétence avec la plus grande réactivité et proximité**, près d'une centaine d'agents des dix Départements seront également intégrés à l'administration régionale. **Ce personnel intégrera progressivement à partir de janvier 2017 les douze agences territoriales installées par la Région Grand Est** (au fur et à mesure de leur mise en place), notamment pour élaborer le service de transport au plus près des besoins de chaque territoire, faciliter la concertation locale et prendre les mesures d'adaptation nécessaires en cas de perturbation.

Au total, la Région Grand Est organisera donc le transport de plus de 230 000 élèves du primaire et du secondaire, affectés sur plus de 3 500 circuits de cars, mais également 326 lignes interurbaines de transport régulier et à la demande. Ces services s'ajoutent aux lignes routières pour lesquelles la Région est déjà compétente aujourd'hui. **Le Grand Est sera ainsi la première Région de France à gérer l'ensemble des transports de passagers, en-dehors des centres urbains.**

Des commissions locales ont été mises en place pour chaque département sous la présidence de la Chambre Régionale des Comptes afin d'évaluer les charges liées à ce transfert de compétence et les ressources financières correspondantes. A cet effet, une part complémentaire de la fiscalité locale (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) sera transférée à la Région, sur la base du coût constaté en 2016 pour exercer la compétence dans chaque Département, permettant ainsi une **juste compensation des charges transférées.**

La Région Grand Est a passé une convention avec chacun des Départements afin de préciser ses nouvelles responsabilités vis-à-vis des usagers et partenaires.

Les premiers mois d'exercice de cette compétence permettront de définir une trajectoire d'harmonisation à l'échelle du Grand Est, qui ne commencera à être mise en œuvre qu'à partir de la rentrée 2018.

CONTACT PRESSE

Gaëlle Tortil-Textier

06 78 79 93 36

Service presse

03 88 15 68 94

presse@grandest.fr

gaelle.tortil-textier@grandest.fr